



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 29 janvier 2018

**Date du Conseil
Municipal**

29 janvier 2018

Date de convocation

23 janvier 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, Mme N. LECOMTE, M. D. NEUHAARD, M. B. GUENO, Mme M. RAGOT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. D. AMISSE, Mme C. CANCOUËT, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. F. DELALANDE

Pouvoirs ont été donnés :

Mme L. DELCLEF	à	Mme P. BIGOT
Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE	à	Mme P. DRILLAUD
Mme J. JAUNAI	à	Mme C. LUNGART
Mme E. GUYARD	à	Mme V. PICHON
Mme C. MATHIEU-ODIAU	à	M. J. DHOLLAND
M. S. GABORY	à	Mme A. RAINGUE-GICQUEL

Absent :

M. C. TRIMAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BE 1051 – 1056 - 1057	473	Bâti	89 rue de la Brière	130 000 €
BS 755p – BS 756p	177	Bâti	6 rue de la Ricohie	123 000 €
BS 755p – BS 756p	192	Bâti	8 rue de la Ricohie	125 000 €
BT 532 - 533	341	Bâti	4 rue du Coin du Bois	175 000 €
BE 1053 - 1054	444	Non bâti	89 ter rue de la Brière	75 500 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
AH 293	388	Bâti	4 route de Kerméans	155 000 €
AL 501	473	Bâti	39 bis route du Châtelier	369 000 €
AH 207	1115	Bâti	3 impasse du Parc au Blé	360 000 €
AD 261 – 121 - 255	3960	Bâti	14 Impasse du Belot	340 000 €
AK 306 – 308 – 310	544	Non bâti	Route de Bilac	65 000 €
AC 308	2 854	Bâti	43 route de Tréhé	600 000 €
CD 83 - 84	1327	Bâti	2 route de Brangouré	470 000 €
CN 344	2803	Bâti	21 rue des Etangs	800 000 €
CE 137 – 140	5145	Non bâti	Route d'Avrillac	125 000 €
BC 556	1372	Non bâti	84 route de la Lande d'Ust	85 990 €
BZ 627	77,51 (Appartement)	Bâti	Route des Calabres	132 000 €
BZ 627	91,50 (Appartement)	Bâti	Route des Calabres	150 000 €
AC 360 – 362 - 364	2501	Bâti	25 bis route de Tréhé	324 000 €
AV 110	872	Non bâti	22 bis route du Cabeno	51 800 €
BE 65	1750	Non bâti	5, route de la Pré d'Ust	175 000 €
BP 411 - 415	431	Bâti	27 Ter route de la Ville au Jau	225 000 €
BX 286	1643	Bâti	69 le Bas Clos	400 000 €

01.01.2018**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de Mme Martine TENDRON, il convient de revoir la composition de la commission municipale « Travaux et Environnement ».

Je vous propose les modifications suivantes :

COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	
Sortante :	Martine TENDRON
Entrantes :	Chantal CANCOUËT Colette POUSSET
Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Thierry RYO
	Gérard BAHOLET
	Daniel AGUILLON
	Clément TRIMAUD
	Loïc BELBEOCH
	Julie JAUNAI
	Dominique AMISSE
	<i>Chantal CANCOUËT</i>
	<i>Colette POUSSET</i>

D'autre part, Mme Martine TENDRON était membre titulaire de la commission Délégation de Service Public (DSP), il convient donc de la remplacer selon la règle suivante :

« Suivant les dispositions de l'article 22 III du Code des Marchés Publics, un membre titulaire de la commission Délégation de Service Public définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste ».

M. Franck DELALANDE devient donc titulaire.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hervé JAUNAI	Thierry RYO
David NEUHAARD	Julie JAUNAI
Colette POUSSET	Linda DELCLEF
Laurette FOUCHER	
<i>Franck DELALANDE</i>	

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces modifications ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les modifications sur la composition de la commission municipale « Travaux et Environnement » et la commission Délégation de Service Public, telles que présentées ci-dessus.

02.01.2018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CONSTRUCTION DE SALLES POLYVALENTES ET DE SPECTACLE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets des Communes et groupements de Communes. La Commission d'élus consultés sur l'emploi des crédits de la DETR, réunie le 24 novembre 2017, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2018 ainsi que les taux de subvention applicables.

La catégorie 1 comprend la construction de bâtiments publics dont les salles polyvalentes et équipements culturels avec un taux de subvention de 25 à 35 % pour un plafond de dépenses subventionnables de 1 000 000 €.

La Commune de Saint-André des Eaux étant éligible à la DETR au titre de l'année 2018, je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour la construction de salles polyvalentes et de spectacle. D'autant plus que ce projet pourrait également répondre à une autre catégorie d'opérations subventionnables, à savoir l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Ce projet répond au besoin de disposer d'un équipement associatif et familial ainsi que d'une salle de spectacle avec gradins sur la Commune, la rénovation/mise aux normes des salles existantes Anne de Bretagne étant coûteuses, sans aucune plus-value en termes de dimensionnement, de fonctionnalité ou de stationnements.

L'opération a été estimée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 1 334 936 € HT (voir éléments de pré-programme ci-joints), se décomposant ainsi :

- 1) Travaux bâtiment : 1 029 600 € HT
- 2) Aménagements extérieurs : 110 000 € HT
- 3) Honoraires de maîtrise d'œuvre : 113 960 € HT
- 4) Autres intervenants (bureaux d'études,) : 34 188 € HT
- 5) Autres frais : 13 000 € HT
- 6) Aléas (3%) : 34 188 € HT

Coût total HT des travaux : 1 334 936 € HT (hors éventuelle plus-value murs en paille)

Subvention DETR attendue : 350 000 € (correspondant à 35% du montant -plafond)

L'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas intégrée à cette estimation : elle n'est pas encore chiffrée et fera l'objet d'un budget annexe qui s'autofinancera par la revente de l'électricité (délibération à venir, une fois le projet finalisé techniquement).

- Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale ».

Je vous demande :

- **d'adopter** cette opération,
- **d'arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées,
- **de m'autoriser** ou mon représentant, à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR et auprès de tout autre collectivité ou organisme le cas échéant et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'adopter** l'opération de construction de salles polyvalentes et de spectacle,
- **d'arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées,
- **d'autoriser Monsieur Le Maire** ou son représentant, à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR et auprès de tout autre collectivité ou organisme le cas échéant et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

03.01.2018

GROUPEMENT DE COMMANDE : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la Commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

- Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale »,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 janvier 2018.

Il vous est proposé de :

- **Participer** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Prendre acte** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De participer** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **De prendre acte** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

04.01.2018

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 : RÉGULARISATION

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018, vous avez approuvé les nouveaux taux d'impositions 2018 et notamment la diminution des taux de taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties de 0.5 points.

Les services de la Préfecture nous ont alertés sur le fait que cette délibération ne prenait pas en compte l'une des règles de variation des taux, à savoir que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties doit être diminué dans une proportion égale à la diminution du taux de la taxe d'habitation.

Le coefficient de variation du taux de taxe d'habitation étant égal à 0,97764, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties doit donc varier d'autant pour atteindre 75,93% (au lieu de 77,67%).

Cette règle étant obligatoire, je vous demande d'entériner la modification suivante en ajoutant à la diminution des taux de taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties votée le 18 décembre 2017, celle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Taxe d'Habitation	21,87 %
- Foncier Bâti	26,19 %
- Foncier Non Bâti	75,93 %

A bases constantes, cette diminution entraîne une perte marginale de produit de 1 756 €, soit 0.054% du produit global prévu au budget. Cette légère évolution du produit de contributions directes, voté le 18 décembre dernier, sera tracée au budget après notification des bases 2018 c'est-à-dire lors du vote du budget supplémentaire ».

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

(C. LUNGART)

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification ci-dessus en ajoutant à la diminution des taux de taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties votée le 18 décembre 2017, celle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

05.01.2018

ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE LA BAULE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En l'absence de convention, le règlement des participations communales pour les frais de scolarisation dans une commune extérieure n'est plus validé par le Trésor Public, ce qui entraîne un rejet des titres par absence de justificatifs.

Chaque année, des enfants de la commune de Saint-André des Eaux sont accueillis dans des établissements scolaires publics de La Baule après acceptation d'une demande de dérogation scolaire formulée par la famille.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention entre les deux communes qui a pour objet de définir les modalités de versement des participations communales vers la commune d'accueil, dès lors que la dérogation est accordée par la commune du domicile.

Cette convention couvre uniquement les frais de scolarisation et en aucun cas les frais de restauration qui restent donc à la charge des familles.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- La convention s'appuie sur les dispositions du code de l'éducation qui fixe le cadre légal des conditions de dérogation scolaire.
- La convention est conclue pour une durée d'un an et couvre l'année scolaire 2016/2017.
- Le forfait communal participe aux dépenses de fonctionnement de l'école. Les communes s'engagent sur une participation forfaitaire fixée à 500 € par an et par enfant.
- La participation communale prend en compte exclusivement les enfants pour lesquels une dérogation scolaire a été dûment acceptée par la ville de résidence.

- Vu l'avis de la commission « Enfance, Education et Jeunesse ».

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention relative à la participation aux frais de scolarité dans les écoles publiques entre la ville de Saint-André des Eaux et la ville de La Baule-Escoublac ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 2

(L. DOMET-GRATTIERI, A. RAINGUE-GICQUEL)

DÉCIDE :

- **D'adopter** la convention relative à la participation aux frais de scolarité dans les écoles publiques entre la ville de Saint-André des Eaux et la ville de La Baule-Escoublac.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

Séance levée à 20 H 45
